



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 20.118**

**DECISION**

*Concernant l'aliénation d'un véhicule  
de marque TEMSA immatriculé CQ-460-SG  
à INDCAR FRANCE*  
==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de INDCAR France en date du 20 février 2020,

**DECIDE**

- d'aliéner un véhicule

- Marque TEMSA
- Immatriculé CQ-460-SG
- Année 2007
- N° Série : NLTCGM45L01000006

pour un montant de 6 000 € Net - (Six mille euros) à INDCAR France ZA des Touches 2, rue des compagnons – 85600 ST HILAIRE DE LOULAY

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 0207 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 30 mars 2020**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 03 avril 2020  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

